



Ni tomates ni fraises bio en hiver, non aux serres chauffées

Paris, le 4 avril 2019. Hier le Comité National d'Agriculture Biologique (CNAB)¹ devait se prononcer sur l'interdiction du chauffage des serres pour la production de fruits et légumes bio hors saison. La FNAB et le SYNABIO, informés de projets de conversion bio en serres chauffées en Bretagne et Pays de la Loire ont demandé dès juin 2018 une interdiction formelle de cette pratique. Mais, pour la deuxième fois consécutive, sous la pression du monde agricole conventionnel, le vote a été reporté, à juillet 2019 cette fois.

Le chauffage des serres, un non-sens environnemental incompatible avec le label Bio

Le cahier des charges bio² impose le « *respect des cycles naturels* » et une « *utilisation responsable de l'énergie* ». Or, selon l'étude FoodGES de l'ADEME, une tomate produite en France sous serre chauffée est responsable de 4 fois plus de gaz à effet de serre qu'une tomate importée d'Espagne et 8 fois plus qu'une tomate produite en France en saison.

« *Plus la décision d'interdiction est reportée, plus de nouveaux projets sortent de terre et plus ça sera difficile de revenir en arrière, il faut agir maintenant* » explique Jean-Marc Lévêque, président du SYNABIO.

Ne reproduisons pas les erreurs du passé

Certains acteurs économiques croient pouvoir profiter de la forte demande en fruits et légumes bio sans changer leur modèle. Pourtant, le chauffage des serres implique une spécialisation des cultures qui appauvrit les sols, dès lors incompatible avec la démarche agronomique défendue par le modèle biologique. « *On ne peut pas calquer un modèle productiviste conventionnel sur une logique biologique qui suppose d'accepter une baisse des rendements et des contraintes de production plus fortes dont la saisonnalité fait partie. Si les nouveaux acteurs se positionnent au mépris de cette logique, ils détruiront ce que nous avons mis 40 ans à construire* », déplore Sylvie Corpart, agricultrice bio représentant la FNAB au CNAB.

58 % des Français-es déclarent acheter de plus en plus de produits de saison, une tendance sociétale à laquelle répond aujourd'hui le label bio.

La FNAB et le SYNABIO demandent un moratoire sur les nouveaux projets de construction de serres chauffées en bio jusqu'à ce qu'une décision soit prise en CNAB.

Contacts presse :

- Sylvie CORPART – mandatée FNAB au CNAB – 06 76 30 68 94
- Jean-Marc LEVEQUE – président du Synabio et mandaté au CNAB – 06 07 98 69 50

¹ Organe rattaché à l'Institut National de l'origine et de la qualité (INAO) qui définit les points et méthodes de contrôle lors de la certification biologique

² Article 3 du Règlement CE 834/2007